

CONSEIL MUNICIPAL

..*.*.*.*.*

SÉANCE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

DÉLIBÉRATIONS

- **Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**
- **Tarifs et redevances 2021**
- **Règlement intérieur du Conseil Municipal**
- **Pacte de gouvernance intercommunal**
- **Renouvellement contrat groupe assurance statutaire 2021-2024**
- **Régime indemnitaire de la filière technique - Modification du montant maximum annuel de l'IFSE**
- **Indemnités de gardiennage des églises**
- **Subventions supplémentaires**
- **Non valeurs 2020**
- **Vote de crédits supplémentaires - Exercice 2020 budget des campings**
- **Virements crédits budget campings - Exercice 2020**
- **Réseau d'assainissement unitaire de l'Avenue du Puy Mary : partenariat financier avec la Communauté de Communes du Pays de Salers - Décision budgétaire modificative**
- **Déclassement d'une emprise de la Voie Communale du village de Serres Commune associée de Saint-Christophe-les-Gorges**
- **Modification de la dénomination d'une rue - Commune associée de Saint-Christophe-les-Gorges**
- **Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de la Communauté de Communes du Pays de Salers**

DELIBERATION DU CONSEIL MUN

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Conformément à la loi du 02 février 1995 et son décret d'application n° 95-635 du 06 mai 1995, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, après examen, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'année 2019 présenté par son Président.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice **15**
 présents **15**
 votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre
 le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
 M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : TARIFS ET REDEVANCES 2021

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les divers tarifs et redevances applicables à compter du **1^{er} janvier 2021** :

1 - Part communale eau potable

- usage domestique **0,37 € HT/m³**
- usage agricole **0,28 € HT/m³**
- VEG Barriac Synd. Ally **0,25 € HT/m³**
- VEG Synd. Puy du Bassin..... **0,72 € HT/m³**

2 - Piscine - Entrée

- gratuite - de 4 ans
- **3 €** + de 16 ans
- **1,50 €** - de 16 ans et groupes
- **30 €** carte (15 entrées) + de 16 ans
- **15 €** carte (15 entrées) - de 16 ans
- carte pour la saison : **25 €** - de 16 ans
- 50 €** + de 16 ans
- **gratuite** pour les personnes séjournant au camping

3 - Courts de Tennis

Court extérieur **gratuit**

Court couvert de la salle omnisport 2 Heures : **5 €**

4 - Bibliothèque

Abonnement : **5 €** à partir de 16 ans
2,50 € - de 16 ans

Impression : **0,10 €/feuille** (noir et blanc)
0,15 €/feuille (couleur)

5 - Cantine scolaire du Collège pour les enfants de l'école Primaire Publique

Repas : **2,80 €** par enfant

6 - Garderie scolaire

1 €/enfant/heure

7 - Location salles polyvalentes

PLEAUX

particulier : **100 €/manifestation**

association : **gratuité**

Forfait nettoyage : **80 €**

Cautions : **300 € dégradations - 150 € état de propreté**

LOUPIAC, ST-CHRISTOPHE-LES-GORGES et TOURNIAC

particulier : **100 €/manifestation**

association : **gratuité**

Forfait nettoyage : **30 €**

Forfait location vaisselle : **30 €**

Cautions : **300 € dégradations - 150 € état de propreté**

8 - Activité "Portage" des repas à domicile

2,80 € par plateau

9 - Concessions cimetière

150 € pour une concession à perpétuité simple (3 m²)

300 € pour une concession à perpétuité double (6 m²)

450 € pour une case dans le columbarium pour cinquante années

10 - Droits de place des forains

Gratuité

11 - Activité "Musculaton"

Forfait individuel pour la saison (septembre à avril) : **10 €**

12 - Camping Municipal d'ENTASSIT TTC (TVA à 10 %)

ENTASSIT

TARIF PAR NUIT	avant le 19/06 après le 21/08	du 19/06 au 21/08
Forfait 2 personnes + voiture + emplacement	11 €	14 €
Adulte supplémentaire	3,50 €	
Enfant moins de 2 ans	gratuit	
Enfant de 2 à 10 ans	gratuit	1,60 €
Animaux	gratuit	
Electricité 5 ampères	4 €	

Réduction de 10 % pour tout séjour d'au moins 2 semaines

Séjour longue durée : 1 600 € (03/04 au 06/11)

(1 emplacement - 1 véhicule - 5 personnes maxi - 1 branchement électrique)

Tarif jeton lave linge : 3 €

Tarif jeton sèche linge : 3 €

Locations des structures d'hébergements touristiques du Camping d'ENTASSIT

SAISON 2021	Nuitée 03/04 au 06/11	<i>Basse saison</i> 03/04 - 19/06 04/09 - 06/11		<i>Moyenne saison</i> 19/06 - 10/07 21/08 - 04/09		<i>Haute saison</i> 10/07 - 21/08
		La semaine	La quinzaine	La semaine	La quinzaine	La semaine
Chalet x 4 p	40 €	200 €	360 €	350 €	630 €	440 €
Chalet x 6 p	50 €	230 €	410 €	400 €	680 €	500 €
Mini chalet x 4 p	30 €	150 €	275 €	180 €	330 €	210 €
Mobil-home x 4/5 p	40 €	180 €	330 €	320 €	540 €	370 €
Mobil-home x 6/8 p	50 €	250 €	440€	420 €	750 €	535 €
Forfait annulation : 2,5 % du montant du séjour réservé						
Fourniture draps jetables : 7 €						

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUN

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, **ADOpte** le projet de règlement intérieur suivant :

Article 1^{er} : Fréquence des séances du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)

Le conseil municipal se réunit au moins *une fois par trimestre*.

Les réunions du conseil municipal peuvent se dérouler soit à la Mairie, soit à la Maison du Temps Libre.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1^{er} du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, est affichée et publiée sur le site internet de la Mairie. Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

La convocation peut être accompagnée de documents sur les affaires soumises à délibération.

Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il apparaît sur la convocation du conseil municipal.

Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Ces « questions diverses » portent sur des questions d'importance mineure.

Article 4 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire (CGCT, article L. 2121-14).

En cas d'empêchement, le maire sera remplacé par un adjoint pris dans l'ordre

Article 5 : Quorum

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la moitié de ses membres en exercice est présente (CGCT, article L. 2121-17).

Article 6 : Police de l'Assemblée

Le maire assure la police des séances (CGCT, article L. 2121-16) et dans le cadre de ce pouvoir, le maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 7 : Déroulement des séances

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, programme la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait signer le feuillet de clôture des délibérations prises la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance qui peut être le même d'une séance à l'autre.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 8 : Publicité des séances (CGCT, article L. 2121-18)

Les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat et à la majorité des membres présents ou représentés, qu'une séance soit retransmise par des moyens identifiés et sécurisés.

Tout membre du conseil municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos. Le maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au conseil municipal sont tenues de se retirer.

Article 9 : Organisation des débats

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale faite par le Maire ou par un rapporteur qu'il a désigné. À l'issue de ce rapport, le débat s'engage. La parole est alors accordée par le maire aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire.

Le maire veille au respect du droit de prendre la parole dont dispose chaque conseiller dans le cadre des débats, et le temps de parole nécessaire au sujet ne doit pas être accaparé par un conseiller qui conserverait la parole pendant un temps excessif, empêchant ainsi les autres conseillers d'exercer leur droit de participer au débat.

Article 10 : Vote des délibérations (CGCT, article L. 2121-20)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

Article 11 : Accès aux dossiers (CGCT, articles L. 2121-12 et L. 2121-13)

Tout conseiller municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération et consulter à la mairie tous documents s'y rapportant.

Article 12 : Présentation et traitement des questions orales (CGCT, article L. 2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales.

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et porter sur des sujets d'intérêt général.

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour, dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal ultérieure.

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer.

Le maire y répond oralement.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Article 13 : Expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de la commune (CGCT, article L. 2121-27-1)

Lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, elle réserve un espace à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Dans chaque numéro du bulletin d'information de la commune, un quart de page est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

La périodicité du bulletin est variable ; lorsqu'une parution est programmée la mairie informe par mail les représentants des listes minoritaires, ces derniers ont quinze jours pour transmettre leur texte.

Article 14 : Organisation d'un débat portant sur la politique générale de la commune (CGCT, article L. 2121-19)

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune peut être organisé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Article 15 : Les commissions municipales (CGCT, article L. 2121-22)

Conformément à l'article L. 2121-22, il peut être institué par délibération plusieurs commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Article 16 : La présence d'agents municipaux

Durant la séance, le maire peut se faire assister du secrétaire général de mairie.

Article 17 : La sérénité et la sécurité des séances

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée des séances.

CERTIFIÉE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE INTERCOMMUNAL

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la proposition de Pacte de Gouvernance élaborée par la Communauté de Communes du Pays de Salers et sa validation par la Conférence des Maires le 29 octobre 2020 et par le conseil communautaire le 12 novembre 2020,

Le Maire rappelle aux élus que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Salers a proposé un Pacte de Gouvernance entre l'intercommunalité et les communes.

Celui-ci affirme les valeurs partagées qui fondent le projet de l'intercommunalité et régit les relations entre la communauté de communes et les communes qui la composent.

Le Maire fait lecture de la proposition de pacte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'approuver le pacte de gouvernance proposé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à cette décision,
- de transmettre la délibération à la Communauté de Communes du Pays de Salers.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUN

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : RENEUVELLEMENT CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

Le Conseil Municipal ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 29 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 août 2020 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 août 2020,

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- ❖ d'autoriser le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- ❖ de retenir les taux suivants :
 - **Agents CNRACL** : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :
 - **5,45 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
 - **Agents IRCANTEC** : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :
 - **1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.**

Il est précisé que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE **MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE L'IFSE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2017, il a été mis en place le nouveau régime indemnitaire de la filière technique composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et qu'il a en charge de procéder aux attributions individuelles dans le cadre défini dans la délibération.

Afin de valoriser la prise en compte de certaines missions confiées, il propose de porter le montant maximum annuel de l'IFSE à la somme de 3 000 € pour les personnels des grades d'emploi d'agents de maîtrise et d'adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'approuver cette proposition qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le **18 DEC. 2020**

ID : 015-211501531-20201211-DELIB111220207-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Après avoir pris connaissance des montants maximums des indemnités de gardiennage des églises pour l'année 2020, qui restent équivalents à ceux de l'année précédente, le Conseil Municipal, unanime, décide des attributions suivantes :

PLEAUX - Abbé ROZE résidant 479,86 €

LOUPIAC – Abbé ROZE desservant 120,97 €

SAINT CHRISTOPHE LES GORGES – Abbé ROZE desservant 120,97 €

TOURNIAC - Abbé ROZE desservant 120,97 €

Les sommes correspondantes seront prélevées à l'article 6282 de l'exercice en cours et mandatées directement à l'intéressé.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions supplémentaires suivantes :

- 3 000 € à l'association des Commerçants et Artisans Pleaudiens, vecteur essentiel du soutien de l'économie locale et de l'attractivité de la commune,
- 500 € à l'association des Amis des Bêtes compte tenu des dépenses engagées par cette dernière notamment pour la stérilisation des chats et la prise en charge d'animaux abandonnés
- 500 € en faveur du Téléthon, le contexte sanitaire n'ayant pas permis à la collectivité d'apporter son soutien logistique et matériel habituel.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : NON VALEURS 2020

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée des créances à mettre en non valeur pour les montants suivants :

- 1 818,03 € au compte 6541 dont le recouvrement est sans effet malgré les poursuites engagées ;
- 1 631,56 € au compte 6542 dont le recouvrement n'est plus possible en raison de jugements en liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel ;
- 72,20 € au compte 6541 du budget du camping (cote très ancienne).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de procéder à la mise en non valeur des créances précitées sur le budget 2020.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUN**Nombre de Conseillers**

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU**OBJET : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - EXERCICE 2020 BUDGET DES CAMPINGS**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget des campings de l'exercice 2020 sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles	Crédits supplémentaires dépenses		Crédits supplémentaires recettes	
	Chapitre/article	Sommes	Chapitre/article	Sommes
Personnel affecté par la collectivité	6215	9 000,00		
Locations diverses			7083	9 000,00

Le Conseil approuve à l'unanimité les crédits supplémentaires ci-dessus.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice **15**
 présents **15**
 votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre
 le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
 M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : VIREMENTS CREDITS BUDGET CAMPINGS - EXERCICE 2020

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget des campings de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	chapitre et article	Sommes	chapitre et article	Sommes
Créances admises en non valeur			6541	100,00 €
Autre	6288	100,00 €		

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : RESEAU D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE DE L'AVENUE DU PUY MARY : PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de l'*Avenue du Puy Mary* réalisés actuellement par l'Entreprise RIVIERE.

Il expose qu'il a été jugé opportun en cours de chantier, de remplacer pour partie, la conduite d'assainissement unitaire, des branchements individuels et des grilles d'eaux pluviales, pour un montant de 29 346 € H.T.

L'assainissement étant :

- ✓ pour les eaux usées, compétence de la Communauté de Communes du Pays de Salers,
- ✓ pour les eaux pluviales, compétence de la Commune,

il a été convenu entre les deux collectivités une répartition financière à 50 % chacune du montant global des travaux.

La Commune procédera au paiement de l'ensemble des travaux et après leur réception, émettra un titre de recettes à la Communauté de Communes du Pays de Salers pour le remboursement de sa part.

Pour cela une décision budgétaire modificative sur le Budget de l'Eau est nécessaire :

- Art. 4581 « Opération pour le compte de Tiers » (dépenses) 15 000 €
- Art. 4582 « Opération pour le compte de Tiers » (recettes) 15 000 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal -à l'unanimité après en avoir délibéré- décide d'approuver les augmentations de crédits ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice 15
présents 15
votants 15

L'an deux mil vingt, le onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE DU VILLAGE DE SERRES - COMMUNE ASSOCIEE DE SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déclasser une emprise de la Voie Communale du village de Serres commune associée de Saint-Christophe-les-Gorges. Cette emprise d'une surface en triangle de 25 m² (plan annexé) jouxte une maison d'habitation appartenant à Madame Line MALLEZ ; cette acquisition lui permettrait de mener à bien un projet de réhabilitation du bâtiment.

En effet, le délaissé en question n'a aucune fonction d'une quelconque desserte.

Monsieur le maire propose donc de tenir compte de cette situation et de céder cette emprise de voie à Madame MALLEZ, propriétaire de la parcelle 177B n° 333.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité:

- de prononcer le déclassement et l'aliénation de 25 m² de la voie communale de Serres ;
- de rétrocéder cette emprise à Madame Line MALLEZ, propriétaire riveraine conformément aux dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière.

Il est expressément précisé que :

- cette délibération n'est pas soumise au contrôle de légalité du Préfet au regard de l'ordonnance du 17 Novembre 2009,
- cette décision de déclassement est dispensée d'enquête publique étant précisé que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation conformément à l'article L 142-3 du code de la voirie routière,

Le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents fonciers relatifs, en particulier l'acte de cession et le document d'arpentage.

L'ensemble des frais (de géomètre et de notaire) seront pris en compte par le bénéficiaire de cette rétrocession qui s'acquittera également d'un prix d'acquisition de 0,50 € TTC par mètre carré.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

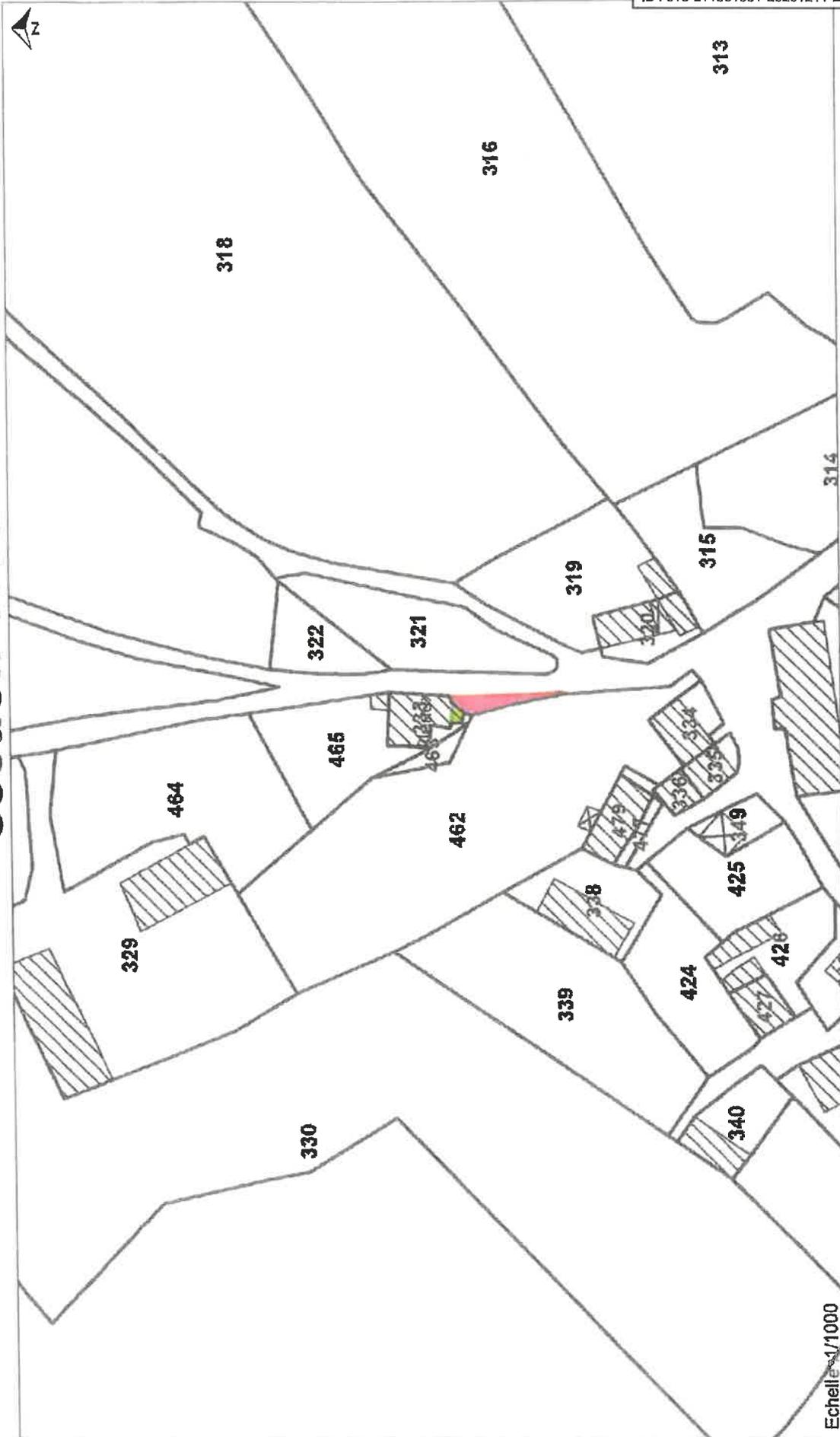
Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le **18 DEC. 2020**



ID : 015-211501531-20201211-DELIB1112202013-DE

section 177B



Echelle 1/1000

Lundi 09 novembre 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE RUE **COMMUNE ASSOCIEE DE SAINT-CHRISTOPHE-LES-GORGES**

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2019 portant dénomination des rues et des places publiques sur les quatre communes associées,
- Considérant le caractère impersonnel de la dénomination « rue principale » au bourg de Saint-Christophe-les-Gorges,
- Sur proposition de Monsieur le Maire délégué de Saint-Christophe-les-Gorges,

la rue précitée est désormais nommée « Rue Pierre GAILLARD ».

Pierre GAILLARD, instituteur de Saint-Christophe a été maire de cette commune de juin 1930 à décembre 1947 avec une période d'interruption sous l'occupation Allemande. Apprécié dans sa commune il fut, pour l'anecdote, à l'origine du rajout de la mention « les Gorges » au nom de la commune de Saint-Christophe, effective en 1936.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux mil vingt, le onze décembre
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2020

Présents : M. Jean-Marc ANTIGNAC, Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

- ✓ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ✓ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,
- ✓ **VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers,
- ✓ **Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Salers exerce une compétence en matière de : collecte des déchets ménagers, assainissement,
- ✓ **Considérant** que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire propose aux conseillers de s'opposer au transfert automatique des autres pouvoirs de police spéciale qui sont :

- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires) ;
- La police de la circulation et du stationnement ;
- La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi ;
- Les polices spéciales de l'habitat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

